Centre
de services scolaire
des Portages-
de-l'Outaouais

Québec

APPEL D'OFFRES - CONSTRUCTION

RÉGIE

NO 24-25-09

Révision de la ventilation de soudage et montage

(Travaux de construction uniquement)

SOMMAIRE

Numéro de l'appel d'offres	*24-25-09*
Titre de l'appel d'offres	*Révision de la ventilation de soudage et montage*
Date d'émission de l'appel d'offres	*12 mai 2025*
Séance d'information	*---*
Réception des soumissions	
- Date limite:	*02 juin 2025*
- Heure limite :	*10:00:00*
Modalité	*Contrat ferme*
Mode de sollicitation	*Publique (Avec soumission électronique)*
Statut du Donneur d'Ordre	*Individuel*
Mode d'adjudication :	*Prix le plus bas*
Durée du contrat	*Voir la section 15.00 du contrat*
Nombre d'options de renouvellement (Voir la section 15.00 du contrat)	*---*
Gestionnaire / Représentant du dossier	*Daniel St-Amour*
- Téléphone	*(819) 771-4548 poste 857 713*
- Courriel	*daniel.st-amour@csspo.gouv.qc.ca*

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8

0.00 INTERPRÉTATION 9

0.01 Terminologie 9
0.01.01 Accord Intergouvernemental 9
0.01.02 Addenda 9
0.01.03 Appel d'Offres 9
0.01.04 Avis d'Adjudication 9
0.01.05 Avis d'Appel d'Offres 9
0.01.06 Bordereau de Prix 10
0.01.07 Consortium Non Juridiquement Organisé 10
0.01.08 Contrat 10
0.01.09 Devis 10
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres 10
0.01.11 ENTREPRENEUR 10
0.01.12 Formulaire de Soumission 10
0.01.13 Institution Financière 10
0.01.14 Lignes Internes de Conduite 10
0.01.15 Option 11
0.01.16 ORGANISME PUBLIC 11
0.01.17 PARTIE 11
0.01.18 Personne 11
0.01.19 Procédure de Gestion des Plaintes 11
0.01.20 Renseignement Confidentiel 11
0.01.21 Renseignement Personnel 12
0.01.22 Représentants Légaux 12
0.01.23 Soumission 12
0.01.24 SOUMISSIONNAIRE 12
0.01.25 Travaux 12
0.02 Primauté 13
0.03 Droit applicable 13
0.04 Généralités 13
0.04.01 Dates et délais 13
a) De rigueur 13
b) Calcul 13
0.04.02 Références financières 13
0.04.03 Consentement 13

1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES 14

1.01 Appel d'Offres 14
1.02 Discrimination territoriale - Établissement du SOUMISSIONNAIRE 14
1.03 Visite des lieux 14
1.03.01 Date et lieu de rassemblement 14
1.03.02 Participation 14
1.03.03 Équipements de sécurité 14

1.03.04 Diffusion ... 14
1.04 Examen des lieux ... 15
1.05 Question ou demande de précision ... 15
1.05.01 Procédure ... 15
1.05.02 Présomption ... 15
1.06 Addenda ... 15
1.06.01 Modification ... 15
1.06.02 Report d'échéance ... 15
1.07 Interdiction de soumissionner ... 16
1.08 Règles de présentation ... 16
1.08.01 Langue ... 16
1.08.02 Formulaires ... 16
1.08.03 Contenu de la Soumission ... 16
1.08.04 Signature ... 16
a) Personne autorisée ... 16
b) Correction ... 16
1.08.05 Autorisation de signer la Soumission ... 16
1.08.06 Documents à joindre ... 17
1.08.07 Correction et retrait ... 17
1.08.08 Exemplaires ... 17
a) Nombre ... 17
b) Formulaire ... 17
1.08.09 Enveloppe ... 17
1.08.10 Réception des Soumissions ... 18
1.08.11 Jours et heures de dépôt ... 18
1.08.12 Échéance ... 18
1.08.13 Durée de validité ... 18
1.08.14 Report de la date de réception des Soumissions ... 18
1.08.15 Procédure de Gestion des Plaintes ... 18
1.08.16 Formulaire de plainte ... 19
1.08.17 Charte de la langue française ... 19
a) Assujettissement ... 19
b) Francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ... 19
c) Francisation dans certaines autres entreprises ... 20
1.08.18 Attestation de Revenu Québec ... 20
a) Présence d'un établissement au Québec ... 20
b) Absence d'établissement au Québec ... 21
1.08.19 Autorisation de contracter ... 21
1.08.20 Assurance ... 21
1.08.21 Proposition de groupe ... 21
1.08.22 Déclaration d'intégrité ... 22
1.08.23 Sous-contrat ... 22
1.08.24 Propriété des Soumissions ... 22
1.08.25 Soumission équivalente ... 22
a) Devis ... 22
b) Équivalence ... 22
c) Décision ... 22
1.09 Règles de présentation particulières à la transmission électronique ... 22
1.09.01 Choix ... 23
1.09.02 Adaptation ... 23

1.09.03 Formulaire 23
1.09.04 Contenu de la Soumission 23
1.09.05 Correction et retrait 23
1.09.06 Réception des Soumissions 23
1.09.07 Propriété des Soumissions 23
1.10 Ouverture des Soumissions 24
1.10.01 Intégrité 24
1.10.02 Déroulement 24
1.10.03 Publication 24
1.11 Ouverture des Soumissions - Moyens technologiques 24
1.12 Admissibilité 24
1.13 Évaluation de rendement insatisfaisant et autres cas de rejet 25
1.14 Conformité 25
1.14.01 Cas de rejet automatique 25
1.14.02 Autres cas 26
1.14.03 Transmission par voie électronique 27
1.14.04 Soumission conditionnelle ou restrictive 27
1.14.05 Garantie de soumission 27
1.14.06 Prix anormalement bas 27
1.15 Évaluation des Soumissions 27
1.15.01 Règles 27
1.15.02 Informations complémentaires 27
1.15.03 Vérification 27
1.16 Adjudication 28
1.16.01 Réserve 28
1.16.02 Règle 28
1.16.03 Égalité 28
1.16.04 Avis d'Adjudication 28

2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX 28

2.01 Présentation des prix soumis 28
2.01.01 Coût de base 28
2.01.02 Élaboration du prix 28
2.01.03 Inscription 28
2.01.04 Inclusions 29
2.02 Maintien 29

3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT 29

4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS 29

4.01 Garantie de soumission 29
4.01.01 Constitution 29
4.01.02 Maintien 29
4.02 Garantie d'exécution et des obligations 29

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 30

6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC 30

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 30

7.01 Statut 30
7.02 Capacité 30

7.03 Information privilégiée 30
7.04 Addenda 30
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 30
9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC 31
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 31
10.01 Documents d'Appel d'Offres 31
10.01.01 Réception 31
10.01.02 Examen 31
10.01.03 Reconnaissance et acceptation 31
10.02 Irrévocabilité 32
10.03 Lignes Internes de Conduite 32
10.04 Langue française 32
10.05 Frais de Soumission 32
10.06 Non-participation 32
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 32
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 32
12.01 Avis 32
12.02 Élection 33
12.03 Communication 33
12.04 Signature 33
13.00 EXPIRATION 33
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 33
15.00 DURÉE. 33
16.00 PORTÉE 33

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 10.06 - QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES..... 35

APPEL D'OFFRES effectué en la ville de Gatineau, province de Québec, Canada, le 12 mai 2025.

À LA DEMANDE DE :

Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, personne morale de droit public dûment constituée selon la Loi sur les contrats des organismes publics, ayant sa principale place d'affaires au 225 rue Saint-Rédempteur, en la ville de Gatineau, province de Québec, J8X 2T3;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE, AUX FINS DE L'APPEL D'OFFRES, L'«ORGANISME PUBLIC».

Gestionnaire(s) du dossier:
Processus :
Nom : Daniel St-Amour
Téléphone : (819) 771-4548 poste 857 713
Télécopieur : (819) 771-6964
Courriel : daniel.st-amour@csspo.gouv.qc.ca

Expertise technique #1:
Nom : Mathieu Perron
Téléphone : 819-205-3283
Télécopieur : .
Courriel : mathieu.perron@cosmel.ca
Fonction : Ingénieur

Expertise technique #2:
Nom : Jean-Christophe Richard
Téléphone : 819-663-9294
Télécopieur : .
Courriel : Jean-Christophe.Richard@cima.ca
Fonction : Ingénieur

Expertise technique #3:
Nom : Marie-Ève Simard
Téléphone : 819-485-1054
Télécopieur : .
Courriel : mesimard@a4architecture.ca
Fonction : Architecte

PRÉAMBULE

L'ORGANISME PUBLIC DÉCLARE CE QUI SUIT :

A) L'ORGANISME PUBLIC désire lancer un appel d'offres se rapportant à l'exécution de travaux de remplacement de l'unité de ventilation et des conduits dans l'atelier de soudure, reliés au Projet nº 24-24-09;

B) Afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur les contrats des organismes publics* en matière de travaux de construction, l'ORGANISME PUBLIC doit procéder par la

voie d'un appel d'offres conforme à la procédure établie par le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*.

DANS CE CONTEXTE, L'ORGANISME PUBLIC LANCE L'APPEL D'OFFRES QUI SUIT :

Titre de l'appel d'offres	: Révision de la ventilation de soudage et montage
Numéro de l'appel d'offres	: 24-25-09
Nom du site visé par les Travaux	: CFFPO
Adresse (# et rue)	: 249 Cité des Jeunes
Ville	: Gatineau, (Québec)
Code postal	: J8Y 6L2

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à ceux-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Accord Intergouvernemental

désigne tout accord de libéralisation des marchés publics conclu entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement qui a pour objet l'accès aux marchés publics, est applicable à l'Appel d'Offres et, le cas échéant, est mentionné dans l'Avis d'Appel d'Offres publié sur le SEAO;

0.01.02 Addenda

désigne tout écrit publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), entre la date et l'heure de publication et celles de la réception des Soumissions, portant la mention addenda et servant à clarifier ou à modifier les Documents d'Appel d'Offres;

0.01.03 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° 24-25-09, se rapportant à l'exécution de travaux de remplacement de l'unité de ventilation et des conduits dans l'atelier de soudure;

0.01.04 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel l'ORGANISME PUBLIC avise un SOUMISSIONNAIRE que sa Soumission a été, partiellement ou totalement, acceptée ou sélectionnée;

0.01.05 Avis d'Appel d'Offres

désigne l'avis par lequel l'ORGANISME PUBLIC lance la procédure de l'Appel d'Offres;

0.01.06 Bordereau de Prix

désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission prescrit par l'ORGANISME PUBLIC et utilisé par un SOUMISSIONNAIRE pour proposer son prix;

0.01.07 Consortium Non Juridiquement Organisé

désigne un regroupement non juridiquement organisé entre plusieurs entrepreneurs en vue d'une collaboration pour l'élaboration d'une Soumission et, le cas échéant, l'exécution du Contrat;

0.01.08 Contrat

désigne le contrat entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au document intitulé «Contrat de construction», faisant partie des Documents d'Appel d'Offres;

0.01.09 Devis

désigne la documentation, émanant de l'ORGANISME PUBLIC et décrivant les Travaux à être exécutés, reproduite en annexe au Contrat, pouvant aussi être nommée plans ou cahier des charges;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par l'ORGANISME PUBLIC aux fins de l'Appel d'Offres;

0.01.11 ENTREPRENEUR

désigne tout SOUMISSIONNAIRE choisi comme adjudicataire au terme du processus de l'Appel d'Offres;

0.01.12 Formulaire de Soumission

désigne l'ensemble des documents prescrit par l'ORGANISME PUBLIC faisant partie des Documents d'Appel d'Offres, intitulé «Formulaire de Soumission», à être utilisé par toute Personne admise à soumissionner pour présenter sa Soumission;

0.01.13 Institution Financière

désigne un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, délivré en vertu de la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, c. A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, c. S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, c. C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, c. 46);

0.01.14 Lignes Internes de Conduite

désigne, selon le cas, la politique de gestion contractuelle en vigueur ou le document adopté par l'ORGANISME PUBLIC dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs et les membres externes de ses différents comités en vertu de la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics*;

0.01.15 Option

désigne une option de renouvellement du Contrat ou une option concernant l'exécution de travaux de construction supplémentaires de même nature que ceux initialement requis, offerts au même prix et destinés à répondre aux mêmes besoins;

0.01.16 ORGANISME PUBLIC

désigne l'établissement ayant lancé l'Appel d'Offres;

0.01.17 PARTIE

désigne l'ORGANISME PUBLIC ainsi que tout SOUMISSIONNAIRE ou ENTREPRENEUR, selon le cas, et comprend leurs Représentants Légaux;

0.01.18 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.19 Procédure de Gestion des Plaintes

désigne la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes adoptée par l'ORGANISME PUBLIC conformément à l'article 21.0.3 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), disponible sur le site Internet de l'ORGANISME PUBLIC, à l'adresse suivante : contratspublics.plaintes@csspo.gouv.qc.ca;

0.01.20 Renseignement Confidentiel

désigne toute information commerciale, technique, scientifique, financière, juridique ou autre, divulguée par une PARTIE émettrice, se rapportant à ses activités commerciales, ses stratégies et opportunités d'affaires, ses opérations, sa propriété intellectuelle, ainsi que ses fournisseurs, clients, finances ou employés qui, au moment de la divulgation, est identifiée comme étant confidentielle, divulguée dans un contexte de confidentialité ou comprise par la PARTIE réceptrice faisant preuve d'un jugement d'affaires raisonnable, comme étant confidentielle, incluant notamment tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Nonobstant ce qui précède, un Renseignement Confidentiel ne comprend pas :

a) un Renseignement Personnel;

b) une information connue par la PARTIE réceptrice, avant la date de sa divulgation;

c) une information connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation;

d) une information qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de la PARTIE réceptrice;

e) une information reçue en tout temps par une Personne qui n'est pas soumise à un engagement de confidentialité, se rapportant à cette information;

f) une information développée indépendamment par la PARTIE réceptrice sans usage ou référence aux Renseignements Confidentiels de l'autre PARTIE.

0.01.21 Renseignement Personnel

désigne tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet, directement ou indirectement, de l'identifier au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

0.01.22 Représentants Légaux

désigne, pour chaque PARTIE ou, le cas échéant, son cessionnaire dûment autorisé, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ses liquidateurs de succession ou administrateurs de ses biens, héritiers, légataires, ayants cause ou mandataires et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs, officiers, dirigeants, actionnaires, employés ou représentants;

0.01.23 Soumission

désigne le Formulaire de Soumission, ses annexes et tout autre document requis par l'ORGANISME PUBLIC, déposé par un SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.24 SOUMISSIONNAIRE

désigne la personne physique, société de personnes (lorsque permis par les Documents d'Appel d'Offres) ou personne morale qui a déposé sa Soumission dans le cadre de l'Appel d'Offres et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions des Documents d'Appel d'Offres si le Contrat lui est octroyé;

0.01.25 Travaux

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les travaux décrits au Devis, commandés ou à être commandés en vertu du Contrat ;

0.02 Primauté

Les Documents d'Appel d'Offres constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils annulent, remplacent ou priment sur, selon le cas, tous les accords, engagements, demandes ou déclarations antérieurs à la date de lancement de l'Appel d'Offres, qu'ils soient sous forme écrite ou verbale.

0.03 Droit applicable

Les Documents d'Appel d'Offres s'interprètent et s'exécutent conformément aux lois applicables au Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres sont de rigueur sauf indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification à l'Appel d'Offres, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai et à moins d'indication contraire dans les Documents d'Appel d'Offres, les règles suivantes s'appliquent :

i) lorsque le délai est exprimé en jours, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16)), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans les Documents d'Appel d'Offres, désigne les mois du calendrier.

0.04.02 Références financières

Toutes les sommes d'argent prévues dans les Documents d'Appel d'Offres sont en devises canadiennes.

0.04.03 Consentement

Lorsque les Documents d'Appel d'Offres prévoient le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit, à moins d'indication contraire, faire l'objet d'un écrit dûment signé par la PARTIE consentante.

1.00 OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES

1.01 Appel d'Offres

Sujet aux modalités de l'Appel d'Offres, l'ORGANISME PUBLIC s'engage par les présentes envers chaque SOUMISSIONNAIRE à prendre connaissance aux fins d'admissibilité, examiner aux fins de conformité et évaluer aux fins d'adjudication, conformément aux règles établies aux présentes et aux exigences des Lois applicables, chacune des Soumissions reçues dans le cadre de l'Appel d'Offres, étant entendu qu'à l'envoi d'un Avis d'Adjudication, l'adjudicataire doit, sans autre avis ni formalité, se conformer aux modalités du Contrat.

1.02 Discrimination territoriale - Établissement du SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE doit avoir, au Québec ou dans un territoire visé par un Accord Intergouvernemental, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Pour valider le respect de cette exigence, l'ORGANISME PUBLIC vérifie l'information inscrite par le SOUMISSIONNAIRE à son Formulaire de Soumission et celle apparaissant au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), le cas échéant.

1.03 Visite des lieux

1.03.01 Date et lieu de rassemblement

Une visite des lieux non obligatoire est prévue le 21 mai 2025 à 13:00. Le point de rassemblement pour cette visite est fixé au 249 Cité des jeunes, en la ville de Gatineau, province de Québec, J8Y 6L2.
L'ENTREPENEUR devra confirmer au chargé de projet par courriel s'il désire participer à cette visite au moins 24 heures avant la rencontre.

1.03.02 Participation

Les SOUMISSIONNAIRES sont conviés à participer à la visite des lieux offerte par l'ORGANISME PUBLIC. Le fait de ne pas y participer ne peut servir d'excuse ou de prétexte à des erreurs, omissions ou irrégularités de la part d'un SOUMISSIONNAIRE . Chaque SOUMISSIONNAIRE est responsable de déléguer un représentant à cette rencontre. De plus, l'ORGANISME PUBLIC n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des SOUMISSIONNAIRES qui ne se sont pas présentés à la visite des lieux relativement aux informations qui peuvent avoir été données lors de celle-ci.

1.03.03 Équipements de sécurité

Le SOUMISSIONNAIRE ou son représentant qui se présente à la visite doit respecter les exigences au niveau de la sécurité au chantier en portant bottes, casques, dossard, harnais et lunettes.

1.03.04 Diffusion

S'il y a lieu, l'ORGANISME PUBLIC fait parvenir la liste des points soulevés lors de la visite ainsi que ses réponses à tous les SOUMISSIONNAIRES par la voie d'un Addenda. En cas de divergence entre les échanges verbaux au cours de cette visite et les Documents d'Appel d'Offres, ces derniers priment.

1.04 Examen des lieux

Le SOUMISSIONNAIRE doit procéder, à ses frais, à un examen attentif du lieu des Travaux afin de se rendre compte de l'état du site, de la présence, le cas échéant, d'indices visuels de contaminant ou de matière contaminée ou dangereuse, de la nature des Travaux et des contraintes reliées à l'exécution du Contrat. Il doit notamment obtenir tous les renseignements utiles et vérifier toutes autres circonstances et conditions, notamment les conditions climatiques et les conditions d'utilisation des lieux, susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions d'exécution des Travaux et sur le prix du Contrat. Aucune réclamation n'est recevable pour une cause découlant du lieu des Travaux dans le cadre de l'exécution du Contrat.

1.05 Question ou demande de précision

1.05.01 Procédure

Toute question ou demande de précision sur un aspect quelconque de l'Appel d'Offres ou des Documents d'Appel d'Offres doit être transmise par courriel, spécifier le numéro et le titre de l'Appel d'Offres et être adressée au gestionnaire du dossier identifié au début des présentes. L'ORGANISME PUBLIC se réserve la possibilité de ne pas considérer une question ou demande de précision formulée par un SOUMISSIONNAIRE si celle-ci n'entraîne aucune modification aux Documents d'Appel d'Offres et lui est transmise CINQ (5) jours ouvrables ou moins avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions.

1.05.02 Présomption

Tout SOUMISSIONNAIRE qui ne se prévaut pas de la possibilité de transmettre une question ou demande de précision est présumé satisfait des renseignements que contiennent les Documents d'Appel d'Offres et en mesure d'établir sa Soumission en toute connaissance de cause.

1.06 Addenda

1.06.01 Modification

Toute correction ou modification des Documents d'Appel d'Offres doit faire l'objet d'un Addenda. Tout Addenda transmis en conformité avec les présentes devient partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres. Le SOUMISSIONNAIRE doit prendre connaissance des Addenda.

1.06.02 Report d'échéance

Si un Addenda est susceptible d'avoir une incidence sur les prix, il doit être transmis au moins SEPT (7) jours avant la date limite de réception des Soumissions; si ce délai ne peut

être respecté, la date limite de réception des Soumissions doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal soit respecté.

1.07 Interdiction de soumissionner

Toute Personne ayant participé à l'élaboration des Documents d'Appel d'Offres, dont notamment le Devis, ne peut soumissionner ou être sous-contractant dans le cadre du présent Appel d'Offres. L'interdiction s'applique également à tout SOUMISSIONNAIRE ou sous-contractant qui a un intérêt dans cette Personne ou dans lequel celle-ci a, directement ou indirectement, un intérêt quelconque.

1.08 Règles de présentation

1.08.01 Langue

La Soumission doit être rédigée en français.

1.08.02 Formulaires

La Soumission doit être présentée sur le Formulaire de Soumission officiel fourni, dans son intégralité, accompagné de toutes ses annexes ou autres documents exigés dans l'Appel d'Offres.

1.08.03 Contenu de la Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit placer dans une enveloppe opaque et scellée le Formulaire de Soumission accompagné de toutes ses annexes, ainsi que tout autre document requis par l'ORGANISME PUBLIC à des fins d'admissibilité ou de conformité.

1.08.04 Signature

a) **Personne autorisée**

Le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être signés aux endroits indiqués par une personne autorisée. La signature doit être apposée, sur chaque exemplaire papier du Formulaire de Soumission et de ses annexes, de façon manuscrite ou au moyen de tout procédé qui permet à la personne autorisée de contracter au nom du SOUMISSIONNAIRE, de valider la Soumission et de manifester son consentement au marché public proposé dans les Documents d'Appel d'Offres.

b) **Correction**

Si un SOUMISSIONNAIRE omet de signer une annexe du Formulaire de Soumission qui requiert une signature, il peut corriger cette omission dans le délai imposé par l'ORGANISME PUBLIC, sauf si cette omission constitue une irrégularité majeure ou un cas de rejet automatique de la Soumission en vertu des Documents d'Appel d'Offres.

1.08.05 Autorisation de signer la Soumission

La personne qui signe le Formulaire de Soumission est réputée autorisée à engager contractuellement le SOUMISSIONNAIRE dans le cadre de l'Appel d'Offres. L'ORGANISME PUBLIC n'a pas à faire enquête auprès du SOUMISSIONNAIRE pour valider le fait que cette personne bénéficie ou non de la délégation de pouvoirs requise à cette fin.

1.08.06 Documents à joindre

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission tous les documents énumérés dans la partie 7.00 du Formulaire de Soumission. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par l'ORGANISME PUBLIC est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

1.08.07 Correction et retrait

Le SOUMISSIONNAIRE peut corriger, amender ou annuler sa Soumission avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions, par l'envoi d'un avis écrit à l'ORGANISME PUBLIC, sans pour autant aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

1.08.08 Exemplaires

a) **Nombre**

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir :

i) UN (1) exemplaire original de sa Soumission;

ii) DEUX (2) copies de sa Soumission.

b) **Formulaire**

Dans le cas où une Soumission transmise sur support papier contient des documents qui ne sont pas des originaux, le SOUMISSIONNAIRE doit compléter l'annexe «Déclaration concernant la reproduction de documents contenus dans une soumission transmise sur support papier» du Formulaire de Soumission et la joindre à sa Soumission.

La présente clause « Exemplaires » s'applique uniquement pour une Soumission transmise en format papier.

1.08.09 Enveloppe

Le SOUMISSIONNAIRE doit identifier l'enveloppe de la façon suivante :

Nom du soumissionnaire Adresse Ville (Province) Code postal 34 rue Binet Service des ressources matérielles Gatineau (Québec) J8Y 2T4 **SOUMISSION**

Appel d'offres nº : 24-25-09
Titre du dossier : Révision de la ventilation de soudage et montage
Date et heure limites de la réception des Soumissions : 02 juin 2025 à 10:00:00
Ouverture des Soumissions : immédiatement après l'heure limite de réception des Soumissions

1.08.10 Réception des Soumissions

Les Soumissions doivent être adressées à Daniel St-Amour. Pour être valides et considérées, elles doivent être reçues au plus tard :

DATE : 02 juin 2025

HEURE : 10:00:00 (l'heure de réception d'une Soumission est réputée être celle indiquée par l'horloge qui se trouve au bureau de réception des Soumissions)

LIEU :
34 rue Binet
Service des ressources matérielles

Gatineau (Québec) J8Y 2T4

1.08.11 Jours et heures de dépôt

Les jours et heures d'ouverture des bureaux de l'ORGANISME PUBLIC pour la réception des Soumissions sont du lundi au vendredi, de 8:00 à 12:00 et de 13:00 à 16:00.

1.08.12 Échéance

Toute Soumission reçue après la date et l'heure prévues ou reçue dans un lieu autre que celui indiqué est automatiquement déclarée non conforme et retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

1.08.13 Durée de validité

Toute Soumission déposée demeure valide pour une période de quarante-cinq (45) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des Soumissions.

1.08.14 Report de la date de réception des Soumissions

La date limite de réception des Soumissions prévue à la clause «Réception des Soumissions» peut être reportée, notamment en cas de réception d'une plainte concernant le présent Appel d'Offres, conformément à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27).

1.08.15 Procédure de Gestion des Plaintes

L'ORGANISME PUBLIC a adopté une Procédure de Gestion des Plaintes. Le SOUMISSIONNAIRE ou toute Personne ayant un intérêt au sens de la Loi peut porter plainte auprès de l'ORGANISME PUBLIC relativement au présent Appel d'Offres. Les conditions d'ouverture d'une plainte ainsi que la procédure à suivre pour déposer une plainte se trouvent dans la Procédure de Gestion des Plaintes de l'ORGANISME

PUBLIC. En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'il a pris connaissance de la Procédure de Gestion des Plaintes de l'ORGANISME PUBLIC et il s'engage à la respecter en tout temps.

1.08.16 Formulaire de plainte

Le formulaire de plainte est disponible à l'adresse suivante : https://www.amp.quebec/porter-plainte/plainte-organisme-public/.

1.08.17 Charte de la langue française

a) **Assujettissement**

Tout SOUMISSIONNAIRE doit remplir et signer l'annexe 7.00 «Charte de la langue française» du Formulaire de Soumission et la joindre à sa Soumission.

b) **Francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus**

Documents additionnels à fournir

De plus, en raison des obligations imposées par la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) concernant le processus de francisation des entreprises, un SOUMISSIONNAIRE ayant un établissement au Québec qui, durant une période de 6 mois, emploie, au Québec, 50 personnes ou plus et auquel s'applique la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* («Francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus») doit, pour se voir adjuger un contrat, joindre à l'annexe 7.00 «Charte de la langue française» du Formulaire de Soumission, selon le scénario applicable ci-après, le document qui a été délivré par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :

i) un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;

Dans un tel cas, le nom du SOUMISSIONNAIRE doit figurer dans la liste des entreprises certifiées par l'OQLF.

ii) à défaut de détenir le document ci-haut, le SOUMISSIONNAIRE doit fournir une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

iii) à défaut de détenir l'un des 2 documents ci-haut, le SOUMISSIONNAIRE doit fournir un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis l'«analyse de la situation linguistique» à l'OQLF;

iv) à défaut de détenir l'un des 3 documents ci-haut, le SOUMISSIONNAIRE doit fournir une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF et doit remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission de l'«analyse de la situation linguistique» à l'OQLF.

Liste des entreprises non conformes

Un SOUMISSIONNAIRE ayant un établissement au Québec qui, durant une période de 6 mois, emploie, au Québec, 50 personnes ou plus et auquel s'applique la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* («Francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus») ne peut se voir adjuger un contrat si son nom figure sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'OQLF.

c) **Francisation dans certaines autres entreprises**

De plus, en raison des obligations imposées par la *Charte de la langue française* concernant le processus de francisation des entreprises, un SOUMISSIONNAIRE auquel s'applique la section III du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* («Francisation dans certaines autres entreprises») doit, pour se voir adjuger un contrat, déclarer à l'annexe 7.00 «Charte de la langue française» du Formulaire de Soumission qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le SOUMISSIONNAIRE a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

1.08.18 Attestation de Revenu Québec

a) **Présence d'un établissement au Québec**

Tout SOUMISSIONNAIRE ayant un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau doit, pour obtenir un contrat de 25 000 $ ou plus, joindre à l'annexe 7.00 du Formulaire de Soumission, une attestation de Revenu Québec. Cette attestation doit être valide au moment du dépôt de la Soumission et au moment de la date et l'heure limites de réception des Soumissions. De plus, elle ne doit pas avoir été délivrée après la date et l'heure limites de réception des Soumissions. Cette attestation indique qu'à sa date de délivrance, le SOUMISSIONNAIRE a produit les déclarations et les rapports qu'il devrait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte fournisseur en souffrance à l'endroit de Revenu Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

L'attestation de Revenu Québec est valide jusqu'à la fin de la période de 3 mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée.
Une règle particulière s'applique aux contrats de construction. Il est de la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE d'obtenir du sous-contractant une copie de son attestation de Revenu Québec, de s'assurer qu'elle est valide et d'en vérifier l'authenticité auprès de Revenu Québec en vertu de l'art. 1079.8.18 de la Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3). S'il omet d'obtenir une copie de l'attestation de Revenu Québec ou de s'assurer qu'elle est valide, le SOUMISSIONNAIRE encourt une pénalité en vertu de l'art. 1079.8.21 de la Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3). Cette pénalité est égale au plus élevé des montants suivants : 500 $; 1 % du coût du contrat, sans excéder 2 500 $; 2 500 $, lorsqu'il n'est pas possible de déterminer le coût du contrat.
Le SOUMISSIONNAIRE ne peut transmettre une attestation de Revenu Québec qui contient des renseignements faux ou inexacts, produire pour lui-même l'attestation d'un tiers ou faussement déclarer qu'il ne détient pas l'attestation requise.

Il est également interdit d'aider une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir au paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, de l'amener à y contrevenir.
La violation de l'une ou l'autre des règles précédentes constitue une infraction. Quiconque commet une telle infraction est passible d'une amende de 5 000 $ à 30 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 $ à 100 000 $ dans les autres cas en vertu de l'art. 27.12 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1). En cas de récidive, le montant des amendes minimales et maximales est porté au double en vertu de l'art. 27.14 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1). Un constat d'infraction est délivré par Revenu Québec.
Les infractions concernant l'attestation de Revenu Québec prévues à la Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3) sont maintenant intégrées à l'annexe 1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1). Ces infractions sont les suivantes : fabriquer une fausse attestation de Revenu Québec, falsifier ou altérer une attestation de Revenu Québec, obtenir ou tenter d'obtenir sans droit une attestation de Revenu Québec et utiliser une attestation de Revenu Québec fausse, falsifiée ou altérée. Le fait de consentir ou d'acquiescer à une de ces infractions ou de conspirer avec une personne pour commettre une de ces infractions constituent aussi une infraction.

b) **Absence d'établissement au Québec**

Tout SOUMISSIONNAIRE n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit, en lieu et place de l'attestation de Revenu Québec, remplir et signer le formulaire «Absence d'établissement au Québec» joint à l'annexe 7.00 du Formulaire de Soumission et le joindre à sa Soumission.

1.08.19 Autorisation de contracter

Le Contrat découlant du présent Appel d'Offres n'est pas visé par l'obligation de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

1.08.20 Assurance

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission une lettre d'engagement de son assureur dans laquelle ce dernier :

a) atteste avoir pris connaissance des exigences des Documents d'Appel d'Offres relativement aux assurances devant être produites; et

b) s'engage à émettre ces assurances pour le SOUMISSIONNAIRE conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres si le Contrat est adjugé à ce dernier.

1.08.21 Proposition de groupe

L'ORGANISME PUBLIC désire faire affaire avec un seul ENTREPRENEUR pour tous les aspects du Contrat. Par conséquent, malgré toute autre disposition contraire des Documents d'Appel d'Offres, aucun Consortium Non Juridiquement Organisé n'est autorisé dans le cadre du présent Appel d'Offres.

1.08.22 Déclaration d'intégrité

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission le formulaire «Déclaration d'intégrité» reproduit à l'annexe 7.00 du Formulaire de Soumission, dûment signé par une personne autorisée.

Cette obligation ne s'applique pas à un SOUMISSIONNAIRE qui détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

1.08.23 Sous-contrat

Sous réserve des dispositions prévues au poste 10.00 du Contrat dans la section « Sous-contrat », l'ENTREPRENEUR est autorisé à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat.

1.08.24 Propriété des Soumissions

La Soumission présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété matérielle de l'ORGANISME PUBLIC et ne sont pas remis au SOUMISSIONNAIRE, à l'exception des Soumissions reçues en retard qui sont réexpédiées non décachetées aux SOUMISSIONNAIRES concernés.

1.08.25 Soumission équivalente

a) **Devis**

Les caractéristiques des matériaux et la description des Travaux recherchés par l'ORGANISME PUBLIC sont indiquées au Devis. Le SOUMISSIONNAIRE peut cependant proposer dans sa Soumission des matériaux différents ou un procédé ou une méthode d'exécution différents de ceux demandés, à condition que les caractéristiques de ces matériaux ou de ce procédé ou de cette méthode soient équivalentes ou supérieures à celles indiquées au Devis.

b) **Équivalence**

Le cas échéant, le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission une fiche descriptive des matériaux ou du procédé ou de la méthode proposés ainsi que toute autre information pertinente. La Soumission doit être suffisamment documentée pour que l'ORGANISME PUBLIC soit en mesure d'évaluer l'équivalence proposée. Il est de la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de faire la preuve de l'équivalence et de se conformer au processus prescrit par l'ORGANISME PUBLIC à cet effet. Tous les frais associés à la démonstration de l'équivalence sont à la charge du SOUMISSIONNAIRE.

c) **Décision**

Toute décision quant à une équivalence est à l'entière discrétion de l'ORGANISME PUBLIC.

1.09 Règles de présentation particulières à la transmission électronique

1.09.01 Choix

Les Soumissions peuvent être transmises par voie électronique. Le cas échéant, cette transmission ne peut être effectuée que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SEAO), à l'adresse suivante : seao.gouv.qc.ca.

1.09.02 Adaptation

Si le SOUMISSIONNAIRE choisit de transmettre sa Soumission par voie électronique, les dispositions de la section « Règles de présentation » doivent être adaptées et tenir compte des dispositions de la présente section.

1.09.03 Formulaire

Pour transmettre une Soumission par voie électronique, le SOUMISSIONNAIRE doit préalablement remplir le formulaire intitulé «Déclaration concernant la reproduction des documents transmis par voie électronique» disponible sur le SEAO. Ce formulaire doit être rempli et signé numériquement par la personne qui effectue la transmission de la Soumission par voie électronique dans le SEAO.

1.09.04 Contenu de la Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit déposer le Formulaire de Soumission accompagné de toutes ses annexes en un seul document PDF conformément aux instructions contenues sur le SEAO.

1.09.05 Correction et retrait

Le SOUMISSIONNAIRE peut corriger, amender ou annuler sa Soumission avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions par l'entremise du SEAO, sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai fixé.

1.09.06 Réception des Soumissions

Une Soumission transmise par voie électronique doit être déposée (c'est-à-dire chiffrée, transmise, horodatée et sauvegardée sur les serveurs du SEAO) avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions.

L'ORGANISME PUBLIC ne peut être tenu responsable du trafic internet, ou d'autres obstacles de nature technologique hors de son contrôle, pour la transmission d'une Soumission par voie électronique. Il est de la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de prévoir un délai suffisant pour la transmission de celle-ci.

1.09.07 Propriété des Soumissions

La Soumission transmise par voie électronique et les documents afférents deviennent la propriété matérielle de l'ORGANISME PUBLIC une fois la date et l'heure limites de réception des Soumissions atteintes.

1.10 Ouverture des Soumissions

1.10.01 Intégrité

Dans le cas où une Soumission est transmise par voie électronique, l'ORGANISME PUBLIC doit, lors de l'ouverture des Soumissions, constater par l'entremise du SEAO que cette Soumission est intègre.

Pour toute Soumission dont l'intégrité ne peut être constatée lors de l'ouverture des Soumissions, la procédure prévue à l'alinéa ci-dessous et à la clause 1.14.03 s'applique.

1.10.02 Déroulement

Les Soumissions sont ouvertes publiquement, en présence d'un témoin, au lieu indiqué à la clause 1.08.10, immédiatement après l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions. Les SOUMISSIONNAIRES peuvent assister à l'ouverture des Soumissions. Le gestionnaire du dossier ou son représentant divulgue le nom de tous les SOUMISSIONNAIRES, y compris, le cas échéant, le nom de ceux ayant transmis une Soumission par voie électronique dont l'intégrité n'a pas été constatée, sous réserve de vérifications ultérieures. Il divulgue également, sujet à la même vérification, le prix total respectif des Soumissions. Toutefois, si l'intégrité d'au moins une Soumission transmise par voie électronique n'a pu être constatée lors de l'ouverture, cette divulgation s'effectue plutôt lors de la publication prévue au troisième alinéa.

1.10.03 Publication

L'ORGANISME PUBLIC rend disponible, dans les QUATRE (4) jours ouvrables de l'ouverture publique, le résultat de celle-ci dans le SEAO.

1.11 Ouverture des Soumissions - Moyens technologiques

En plus de ce qui est prévu à la clause «Ouverture des Soumissions» ci-haut, l'ORGANISME PUBLIC dépose un enregistrement vidéo de l'ouverture des Soumissions sur le SEAO dans les meilleurs délais après l'ouverture. Les SOUMISSIONNAIRES seront informés du dépôt de l'enregistrement sur le SEAO de la même façon que lors de l'émission d'un Addenda.

1.12 Admissibilité

Pour être admis à soumissionner, un SOUMISSIONNAIRE :

a) doit posséder les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations nécessaires;

b) doit remplir la condition concernant son établissement prévue à la clause 1.02 de la Régie;

c) doit, conformément à la clause «Attestation de Revenu Québec», détenir une attestation de Revenu Québec valide et n'ayant pas été délivrée après la date et l'heure limites de réception des Soumissions;

d) cependant, s'il n'a pas un établissement au Québec, doit plutôt présenter avec sa Soumission, en lieu et place d'une attestation de Revenu Québec, le formulaire «Absence d'établissement au Québec» dûment rempli et signé;

e) ne doit pas, au moment de déposer sa Soumission, être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, être en période d'inadmissibilité;

Le registre des entreprises non admissibles (RENA) peut être consulté sur le site internet de l'Autorité des marchés publics à l'adresse suivante : https://amp.gouv.qc.ca/rena/. Pour tout renseignement complémentaire concernant le RENA, communiquer avec l'AMP par téléphone au 1 888 335-5550. Pour plus d'information au sujet du registre des entreprises non admissibles, il faut consulter les articles 21.1 et suivants de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1).

f) doit respecter les conditions en lien avec la *Charte de la langue française* prévues à la clause «Charte de la langue française» de la Régie de l'Appel d'Offres;

g) ne doit pas, dans les DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, avoir fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de l'ORGANISME PUBLIC, omis de donner suite à une soumission ou à un contrat de l'ORGANISME PUBLIC ou fait l'objet d'une résiliation de contrat de l'ORGANISME PUBLIC en raison de son défaut d'en respecter les conditions;

h) doit respecter, le cas échéant, toute autre condition d'admissibilité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres.

Le défaut d'un SOUMISSIONNAIRE de respecter l'une de ces conditions le rend inadmissible.

1.13 Évaluation de rendement insatisfaisant et autres cas de rejet

Un SOUMISSIONNAIRE est inadmissible à déposer une Soumission si, dans les DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, il a :

a) fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de l'ORGANISME PUBLIC;

b) omis de donner suite à une soumission ou à un contrat de l'ORGANISME PUBLIC; ou

c) fait l'objet d'une résiliation de contrat de l'ORGANISME PUBLIC en raison de son défaut d'en respecter les conditions.

1.14 Conformité

1.14.01 Cas de rejet automatique

Une Soumission est automatiquement rejetée pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

a) si la Soumission n'est pas présentée à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions et, dans le cas d'une Soumission transmise sur support papier, si l'endroit prévu pour sa réception n'est pas respecté;

b) si la Soumission n'est pas rédigée en français;

c) si le document relatif au prix soumis (soit l'annexe 2.00 «Bordereau de Prix») est absent ou si une signature requise d'une personne autorisée sur le document relatif au prix soumis est absente;

d) si le formulaire «Bordereau de Prix» (annexe 2.00) n'est pas celui transmis par l'ORGANISME PUBLIC ou ne contient pas les mêmes dispositions;

e) si le formulaire «Déclaration d'intégrité» (annexe 7.00) est absent ou si ce formulaire n'est pas signé par une personne autorisée;

Ce cas de rejet automatique ne s'applique pas à un SOUMISSIONNAIRE qui détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

f) dans le cas d'une Soumission transmise par voie électronique, le fait qu'elle ne l'ait pas été par l'intermédiaire du SEAO ou le fait qu'elle soit inintelligible, infectée ou autrement illisible une fois son intégrité établie par le SEAO;

g) si la garantie de soumission exigée à la clause 4.01 des présentes est absente ou la signature sur une telle garantie est absente;

h) si le SOUMISSIONNAIRE dépose plusieurs Soumissions dans le cadre de l'Appel d'Offres, étant entendu que la transmission d'une même Soumission par voie électronique et sur support papier ne constitue pas un dépôt de plusieurs Soumissions et qu'une telle transmission entraîne le rejet automatique de la Soumission sur support papier;

i) si toute autre condition de conformité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres comme entraînant le rejet automatique d'une Soumission n'est pas respectée.

1.14.02 Autres cas

Toute Soumission comportant un manquement à une exigence autre que celles visées à la clause 1.14.01 entraîne le rejet de la Soumission selon les modalités suivantes :

a) dans le cas d'une irrégularité majeure, soit celle qui peut entrainer une modification du prix soumis ou avoir une incidence sur l'égalité des SOUMISSIONNAIRES, l'ORGANISME PUBLIC doit rejeter la Soumission ;

b) dans le cas d'une irrégularité mineure, si le SOUMISSIONNAIRE ne remédie pas à l'irrégularité que lui indique l'ORGANISME PUBLIC, dans le délai qu'il fixe.

1.14.03 Transmission par voie électronique

Si, dans le cas d'une Soumission transmise par voie électronique dont l'intégrité n'a pas été constatée lors de l'ouverture des Soumissions, le SOUMISSIONNAIRE ne remédie pas à cette irrégularité dans les DEUX (2) jours ouvrables suivant l'avis de défaut transmis par l'ORGANISME PUBLIC, la Soumission doit être rejetée, étant entendu qu'une Soumission transmise par voie électronique dans le délai fixé ci-dessus pour remédier au défaut d'intégrité d'une Soumission transmise antérieurement se substitue à cette dernière dès que son intégrité est constatée par l'ORGANISME PUBLIC. Cette Soumission est alors réputée avoir été transmise avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions.

1.14.04 Soumission conditionnelle ou restrictive

La Soumission est non conforme et peut être rejetée lorsqu'elle est conditionnelle ou restrictive.

1.14.05 Garantie de soumission

La Soumission est non conforme et peut être rejetée lorsque la présentation de la garantie de soumission ne respecte pas la forme et les conditions exigées à la clause 4.01. Cependant, l'absence de la garantie de soumission ou l'absence de signature sur une telle garantie entraînent le rejet automatique de la Soumission, tel que prévu à la clause « Conformité - Cas de rejet automatique ».

1.14.06 Prix anormalement bas

Lorsque le prix soumis semble anormalement bas de l'avis de l'ORGANISME PUBLIC, ce dernier applique les dispositions de la section IV.1 du chapitre II du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*. La Soumission est non conforme et doit être rejetée lorsqu'elle comporte un prix anormalement bas.

1.15 Évaluation des Soumissions

1.15.01 Règles

Les Soumissions sont évaluées à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent et des procédures prévues à l'Appel d'Offres.

1.15.02 Informations complémentaires

Nonobstant les dispositions de la clause 1.15.01, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de demander à tout SOUMISSIONNAIRE des précisions ou des éclaircissements sur sa Soumission déposée. Le cas échéant, le SOUMISSIONNAIRE doit lui transmettre par écrit les renseignements demandés dans le délai requis sous peine de voir sa Soumission rejetée. Toutefois, l'information fournie par un SOUMISSIONNAIRE ne doit et ne peut pas avoir pour effet de modifier la Soumission déposée.

1.15.03 Vérification

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de demander des références de clients au SOUMISSIONNAIRE et de les vérifier. Si ces références sont trompeuses, fausses ou inexactes, la Soumission peut être rejetée.

1.16 Adjudication

1.16.01 Réserve

L'ORGANISME PUBLIC ne s'engage pas à accepter l'une ou l'autre des Soumissions reçues dans le cadre de l'Appel d'Offres.

1.16.02 Règle

Sous réserve des dispositions de la clause 1.16.01 des présentes, l'ORGANISME PUBLIC adjuge le Contrat au SOUMISSIONNAIRE qui a proposé le prix le plus bas.

1.16.03 Égalité

En cas d'égalité des résultats parmi les SOUMISSIONNAIRES qui ont présenté le prix le plus bas, le Contrat est adjugé par tirage au sort entre ces SOUMISSIONNAIRES.

1.16.04 Avis d'Adjudication

L'ORGANISME PUBLIC avise par écrit le SOUMISSIONNAIRE retenu qu'il est l'ENTREPRENEUR à qui le Contrat est adjugé.

2.00 EXIGENCES QUANT AU PRIX

2.01 Présentation des prix soumis

2.01.01 Coût de base

Tous les prix doivent être exprimés en dollars canadiens. Les prix proposés dans la Soumission ne doivent pas comprendre la Taxe de vente du Québec (TVQ) et la Taxe sur les produits et services (TPS) ou, le cas échéant, la taxe de vente harmonisée (TVH).

2.01.02 Élaboration du prix

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer, sur le Bordereau de Prix fourni en annexe du Formulaire de Soumission, le prix unitaire, le prix total de chaque article ainsi que la valeur totale de la Soumission. Le prix unitaire prévaut sur le prix total offert; par conséquent, dans le cas de divergence entre ce prix unitaire, la quantité indiquée et le prix total de l'article, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de corriger les erreurs de calcul dans les opérations mathématiques et ainsi établir le prix aux fins d'adjudication.

2.01.03 Inscription

Le prix de la Soumission est inscrit en chiffres et, lorsque requis, en lettres à l'endroit approprié au Bordereau de Prix. En cas de divergence ou d'ambiguïté entre les montants inscrits en chiffres et en lettres, l'ORGANISME PUBLIC détermine le bon prix selon la

méthode prévue à la clause 2.01.02. S'il n'est pas possible de déterminer le prix selon cette méthode, le montant le moins élevé des deux prime.

2.01.04 Inclusions

Le prix comprend le coût de la main-d'œuvre, des matériaux, de l'équipement nécessaire à l'exécution du Contrat, les frais généraux, d'administration et les profits ainsi que les frais d'emballage, de transport, droits de douane, permis, licences, redevances pour la fourniture et l'emploi de dispositifs, appareils ou procédés brevetés, toutes les dépenses connexes nécessaires à l'exécution du Contrat, de même que tous autres frais directs et indirects qui découlent des Documents d'Appel d'Offres et toutes les taxes en vigueur, à l'exception de la TPS et de la TVQ.

2.02 Maintien

Les prix soumis doivent être fermes pour toute la durée du Contrat.

3.00 INDICATIONS QUANT AUX MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont celles définies dans le Contrat.

4.00 EXIGENCES QUANT AUX SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

4.01.01 Constitution

Le SOUMISSIONNAIRE doit accompagner sa Soumission d'une garantie de soumission équivalant à DIX POUR CENT (10%) du prix proposé dans sa Soumission. Cette garantie de soumission doit être produite sous la forme d'un cautionnement émis en faveur de l'ORGANISME PUBLIC par une Institution Financière telle que définie à la clause 0.01.13 des présentes, qui doit être conforme aux dispositions du modèle de cautionnement de soumission reproduit à l'annexe 4.01A du Formulaire de Soumission.

4.01.02 Maintien

La garantie de soumission doit être valable pour toute la durée de validité des Soumissions. L'ORGANISME PUBLIC retient la garantie de soumission du plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme jusqu'à l'octroi définitif du Contrat. Il retient également la garantie de soumission des deuxième et troisième plus bas SOUMISSIONNAIRES conformes jusqu'à l'octroi définitif du Contrat à un ENTREPRENEUR.

4.02 Garantie d'exécution et des obligations

Le SOUMISSIONNAIRE doit joindre à sa Soumission une lettre d'engagement signée par une caution garantissant l'émission d'une garantie d'exécution et d'une garantie des obligations de l'ENTREPRENEUR pour gages, matériaux et services conformes aux exigences prévues à la partie 4.00 du Contrat. Il doit, pour ce faire, utiliser le modèle de lettre d'engagement reproduit à l'annexe 4.02 du Formulaire de Soumission.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'à l'exception des attestations unilatérales qui peuvent apparaître dans les parties 6.00 et 7.00 des présentes, aucune autre attestation de quelque nature que ce soit n'est requise ou faite par les PARTIES dans le cadre de l'Appel d'Offres.

6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'il ne fournit aucune attestation de quelque sorte que ce soit par les présentes.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Les attestations qui suivent sont pour le bénéfice de l'ORGANISME PUBLIC et elles font partie intégrante de toute Soumission déposée dans le cadre de l'Appel d'Offres. Toute dérogation dans la Soumission des présentes attestations peut constituer un motif de rejet de celle-ci.

7.01 Statut

Le SOUMISSIONNAIRE confirme qu'il a respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où il possède des actifs ou exploite une entreprise afin de maintenir son état de conformité et de régularité et, s'il est une personne morale de droit de privé, confirme qu'il est dûment constitué.

7.02 Capacité

Le SOUMISSIONNAIRE possède tous les droits, pouvoirs et autorité pour être PARTIE au Contrat et pour exécuter toutes ses obligations en vertu des présentes, et il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel lui interdisant d'exécuter le Contrat.

7.03 Information privilégiée

Le SOUMISSIONNAIRE déclare qu'au meilleur de sa connaissance, il ne dispose pas d'une information privilégiée susceptible de lui conférer un avantage par rapport à ses concurrents dans le cadre de l'Appel d'Offres.

7.04 Addenda

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance des Addenda qui peuvent lui avoir été transmis et reconnaît les avoir considérés.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Les PARTIES reconnaissent que les Renseignements Personnels et les Renseignements Confidentiels recueillis dans le cadre de l'Appel d'Offres sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à l'Appel d'Offres. Elles s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci. Toutefois, en conformité avec

la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et la procédure établie par cette loi, l'ORGANISME PUBLIC peut être appelé à communiquer certaines informations relatives à l'Appel d'Offres.

Dans le cadre de la préparation et du dépôt d'une Soumission en réponse à l'Appel d'Offres, des Renseignements Personnels et des Renseignements Confidentiels peuvent être recueillis et transmis par le SOUMISSIONNAIRE, tels que des renseignements d'affaires. Lorsque de tels renseignements sont transmis, ils sont accessibles uniquement au personnel concerné de l'ORGANISME PUBLIC, aux fins de la validation et de l'évaluation des Soumissions.

9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

L'ORGANISME PUBLIC s'engage, dans le cadre de l'Appel d'Offres, à se conformer à toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la loi, de l'équité et des usages.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

10.01 Documents d'Appel d'Offres

10.01.01 Réception

Le SOUMISSIONNAIRE est responsable de se procurer et d'obtenir tous les Documents d'Appel d'Offres et à cet effet, il doit s'assurer que tous les documents produits par l'ORGANISME PUBLIC aux fins de l'Appel d'Offres lui sont bien parvenus. Il doit aussi s'assurer que les Documents d'Appel d'Offres contiennent toutes les pages de tous les documents. Toute omission complète ou partielle d'articles ou toute page manquante, doit être portée à l'attention immédiate du Gestionnaire du dossier. À moins d'avis écrit contraire transmis par le SOUMISSIONNAIRE dans le délai prévu à la clause «Question ou demande de précision», il est réputé détenir tous les documents.

10.01.02 Examen

Le SOUMISSIONNAIRE doit prendre connaissance des Documents d'Appel d'Offres pour bien évaluer la portée des travaux à exécuter, la qualité des matériaux à utiliser ainsi que les exigences des Documents d'Appel d'offres. Il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences des Documents d'Appel d'Offres. S'il considère qu'il y a des ambiguïtés, des oublis, des contradictions au niveau des plans, Devis et autres documents ou, s'il a des doutes sur leur signification ou s'il désire obtenir des renseignements additionnels, il doit soumettre ses questions par écrit au Gestionnaire du dossier, dans le délai prévu à la clause «Question ou demande de précision».

10.01.03 Reconnaissance et acceptation

Par le dépôt de sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît avoir pris connaissance de chacune des clauses des Documents d'Appel d'Offres. Il accepte les obligations, charges ou conditions qui y sont stipulées sans restriction ni réserve.

10.02 Irrévocabilité

Toute Soumission déposée en réponse à l'Appel d'Offres est, à compter de l'ouverture des Soumissions, irrévocable.

10.03 Lignes Internes de Conduite

Les Lignes Internes de Conduite, si elles ne sont pas transmises avec les Documents d'Appel d'Offres, sont disponibles sur le site Internet de l'ORGANISME PUBLIC, à l'adresse suivante : https://www.csspo.gouv.qc.ca/. En signant le Formulaire de Soumission, le SOUMISSIONNAIRE reconnaît qu'il a pris connaissance des Lignes Internes de Conduite de l'ORGANISME PUBLIC et il s'engage à les respecter en tout temps.

10.04 Langue française

L'ORGANISME PUBLIC étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), le SOUMISSIONNAIRE doit s'assurer que les dispositions de cette loi et de ses règlements sont suivies et respectées.

Toutes les étapes du processus d'Appel d'Offres doivent se dérouler en français et, sauf les cas d'exception permis par les lois applicables, tout document requis par l'ORGANISME PUBLIC ou transmis par un SOUMISSIONNAIRE au soutien de sa Soumission, concurremment avec le dépôt du Formulaire de Soumission ou ultérieurement en réponse à une demande de l'ORGANISME PUBLIC, doit être en français.

10.05 Frais de Soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit assumer tous les frais relatifs à la préparation et au dépôt de sa Soumission ainsi que ceux occasionnés par la présentation de ses biens ou services, le cas échéant. Le SOUMISSIONNAIRE n'a donc droit à aucun dédommagement relativement à ces frais.

10.06 Non-participation

Toute Personne qui, après avoir obtenu les Documents d'Appel d'Offres, décide de ne pas participer à l'Appel d'Offres doit communiquer à l'ORGANISME PUBLIC les raisons de sa non-participation en utilisant le «Questionnaire de non-participation à l'Appel d'Offres» joint à l'annexe 10.06 des présentes.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'ORGANISME PUBLIC confirme que l'Appel d'Offres ne requiert aucune disposition particulière.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Tous les avis de l'ORGANISME PUBLIC dans le cadre de cet Appel d'Offres, y compris tout Addenda, sont transmis par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO).

12.02 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement à l'Appel d'Offres soit soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir le district judiciaire du siège social de l'ORGANISME PUBLIC, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige.

12.03 Communication

Toute information échangée entre l'ORGANISME PUBLIC et les SOUMISSIONNAIRES, à l'exception des Addenda, du Formulaire de Soumission et de ses annexes, peut être transmise par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable.

12.04 Signature

Les PARTIES conviennent que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original.

13.00 EXPIRATION

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de mettre fin à l'Appel d'Offres en tout temps, sans indemnité, par la publication d'un avis.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

L'Appel d'Offres est réputé débuter à compter de la date de diffusion de l'Avis d'Appel d'Offres dans le SEAO.

15.00 DURÉE

Sous réserve de la durée de validité des Soumissions, la procédure d'Appel d'Offres se termine à la plus éloignée des dates suivantes :

a) le jour où l'ORGANISME PUBLIC décide unilatéralement d'y mettre fin;

b) le jour de l'envoi par l'ORGANISME PUBLIC d'un Avis d'Adjudication du Contrat à l'adjudicataire; ou

c) le jour d'expiration de tout délai accordé à l'adjudicataire pour remplir une condition d'adjudication du contrat.

16.00 PORTÉE

Les Documents d'Appel d'Offres lient et sont au bénéfice des PARTIES.

ANNEXE 10.06 - QUESTIONNAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

Révision de la ventilation de soudage et montage - 24-25-09

Veuillez compléter ce formulaire et le transmettre à l'adresse suivante : daniel.st-amour@csspo.gouv.qc.ca.

Nom de l'entreprise : _____

Adresse complète : _____

Numéro de téléphone : _____

(Veuillez indiquer les raisons de la non-participation à l'Appel d'Offres)

☐	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier l'Appel d'Offres et de préparer une Soumission dans le délai prévu
☐	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis / Notre carnet de commandes est présentement complet
☐	Le projet visé par l'Appel d'Offres ne se situe pas dans notre secteur d'activités ***(indiquer ci-dessous votre secteur d'activités)***
☐	Le projet visé par l'Appel d'Offres se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération ***(indiquer ci-dessous votre zone géographique d'opération)***
☐	Certaines exigences dans le projet visé par l'Appel d'Offres nous semblent restrictives ***(indiquer ci-dessous les raisons)***
☐	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais d'exécution du contrat prévus dans les Documents d'Appel d'Offres
☐	Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission / la garantie d'exécution exigée dans les Documents d'Appel d'Offres
☐	Autres raisons ***(indiquer ci-dessous les raisons)***

Commentaires additionnels _____

_____

Nom (en lettres moulées) et signature _____

* L'information dans ce questionnaire sert à connaître les raisons ayant mené l'entreprise à ne pas présenter de Soumission malgré l'obtention des Documents d'Appel d'Offres.